



Commission scolaire
des Hauts-Cantons

Ça vaut le coup
d'agir ensemble !!!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 15 novembre 2016

NOM DE L'ÉCOLE : La Frontalière	ÉCOLE : <input type="checkbox"/> PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SECONDAIRE	DATE :	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
			722		Hugues Émond
			FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE
			332	390	Mélanie Lebel, Martin Thériault

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Noms des personnes faisant partie du comité :

Cindy Bernier, Lise Lemay, François Roy, Pierre Moses, Mélanie Lebel, Véronique Drouin,

PRIORITÉS :

1. Outiller les élèves et tout le personnel de l'école à communiquer en utilisant un langage empreint de civilité.

2. Sensibiliser les élèves et tout le personnel de l'école aux pratiques d'intervention d'une école bienveillante.

- Projet de recherche du groupe SEVEQ (Portrait de situation national : monitoring)
- KIVA (Programme pour prévenir l'intimidation en accroissant l'empathie)
- Autres : Calendrier annuel des activités et des actions mises en place pour prévenir et réduire l'intimidation et la violence à l'école
- Conférenciers

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :

1) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> guide des interventions<input checked="" type="checkbox"/> gestion des conflits / développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie<input checked="" type="checkbox"/> gestion de classe<input checked="" type="checkbox"/> Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire)<input checked="" type="checkbox"/> intimidation-cyberintimidation-homophobie<input checked="" type="checkbox"/> plan de surveillance stratégique<input checked="" type="checkbox"/> réseau de soutien pour les élèves (ex. groupe d'entraide)<input checked="" type="checkbox"/> protocole de gestion de crise<input checked="" type="checkbox"/> plan d'intervention en situation d'urgence
2) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (modèles de lettres : voir annexe)<input checked="" type="checkbox"/> informations sur le microsite du MELS «www.mojagis.com»<input checked="" type="checkbox"/> aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (voir annexe)<input checked="" type="checkbox"/> aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs (voir annexe)<input checked="" type="checkbox"/> établir des modalités de communication avec les parents
À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence	
3) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Adresse courriel

<p>plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées de la personne à contacter <input checked="" type="checkbox"/> Modalités pour formuler une plainte
<p>4) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (voir annexe) <input checked="" type="checkbox"/> aide-mémoire pour l'adulte-témoin (voir annexe)
<p>5) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> aide-mémoire pour la personne responsable du suivi des signalements (voir annexe) <input checked="" type="checkbox"/> aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins (voir annexe)
<p>6) Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> S'assurer que les modalités prévues respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (intégrées au code de vie)
<p>7) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	
<p>8) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mécanisme de gestion de plainte (selon la politique de l'école et de la CS)) <input checked="" type="checkbox"/> Aide-mémoire concernant les informations à transmettre suite à un événement
<p>9) Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Aide-mémoire pour la direction (voir annexe)

DÉMARCHE DE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

